

# STATUTS DE L'AMICALE

Révision suite à réunion du 16/04/2019 avec LEGI CONSEILS animée par Thierry CHIRON , Avocat spécialisé dans le droit des associations

## Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : « Amicale du Centre Hospitalier de Montbard »

## Article 2

L'Amicale a pour but de favoriser tout ce qui peut contribuer à développer l'esprit de camaraderie, de solidarité et d'entraide au sein de l'Association.

Les actions développées ont plusieurs thèmes:

- Organisation d'expositions/ventes, dans le hall de l'EHPAD du Val de Brenne,
- Commandes groupées d'achats
- Vente de tickets d'entrée (Parcs d'attraction, piscine.....)
- Organisation de sorties diverses et de voyages touristiques
- Réductions proposées par une liste de commerçants de MONTBARD et la région

## Article 3

Le siège social est fixé au Centre Hospitalier de MONTBARD\_rue Auguste CARRE

Durée de vie de l'association: illimitée

## Article 4

L'association se compose de :

- Membre d'honneur
- Membres actifs et adhérents

## Article 5 Admission

Pour faire partie de l'association il faut être agréé par le bureau qui statue sur les demandes d'admission présentées.

## Article 6 Les Membres

Les membres d'honneur sont exemptés de cotisation mais sont invités chaque année à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Concernant les Membres actifs et les Adhérents, 2 cotisations sont à distinguer:

- Une pour le personnel du Centre Hospitalier et retraités(ées) hospitaliers
- Une autre pour les personnes extérieures au Centre Hospitalier

Ces cotisations annuelles sont fixées chaque année par l'Assemblée Générale.

### **Article 7 Radiation**

La qualité de membre se perd, par :

- La démission
- le décès
- La radiation est applicable, à tout membre, qui pour faute grave, un manquement prolongé à(aux) responsabilité(s) confiées ou une raison quelconque qui causerait un tort à la bonne marche de l'association.
- la radiation est proposée par le Président et validée par le Conseil d'Administration, par un vote à bulletin secret, à la majorité des voix . En cas d'égalité, le scrutin est reconduit

### **Article 8 Les Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations
- Les subventions de l'Etat, du département, de la commune, de la communauté des communes
- Les manifestations organisées par l'association.

### **Article 9 Conseil d'Administration**

L'association est dirigée par un conseil de membres (compris entre 6 et 12 personnes), élus pour 2 ans par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil est renouvelé tous les ans par moitié. La première année les membres sortants sont désignés par le sort.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- Un Président
- Un ou plusieurs Vice Président(s)
- Un secrétaire et s'il y a lieu d'un secrétaire adjoint
- Un trésorier et s'il y a lieu d'un trésorier adjoint

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses Membres manquants. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine Assemblée Générale.

Leurs pouvoirs prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des Membres remplacés.

Le Conseil d'Administration procède également à la répartition des rôles de chacun des membres.

A tous les membres, il en sera confié un (ou plusieurs) dans les diverses commissions.

Un planning des permanences au local sera établi pour quelques mois et renouvelé en fin de période.

### **Article 10: Rôles du Bureau et du Conseil d'Administration**

1. Le Bureau assure toutes les tâches permettant le bon fonctionnement de l'association
2. Il a également la mission de contrôler le respect des décisions prises lors des CA (budgets, délais, ..... ) et le respect des statuts et du règlement intérieur de l'Association
3. Enfin, il assure tous les actes de publication et publicité (affichage, journaux, avis des adhérents....)
4. Le Bureau prépare les réunions du CA qui sera consulté pour toutes décisions concernant:
  - les choix, modifications, ajouts ou suppressions d'activité
  - les décisions budgétaires
  - les modifications des statuts et règlement intérieur
  - et toutes actions ne relevant pas des points 1,2,3 ci-dessus

#### **Article 11 Rôle du PRÉSIDENT**

1. Le Président a vocation de représenter l'Association vis à vis des tiers en toutes circonstances
2. Il a également une voix prépondérante (compte double) dans les votes à mains levées en cas d'égalité
3. Il a le pouvoir de représenter l'Association en justice
4. Les dépenses sont ordonnancées par le Président
5. Le Président peut déléguer à un membre, ses pouvoirs, momentanément ou pour une période n' n' excédant pas 1 an. Pour être valable, le pouvoir sera précisé par écrit et accepté par le délégataire.
6. En cas d'absence, le Vice Président remplacera le Président.

#### **Article 12: Réunion du Conseil d'Administration**

1. Le conseil d'administration se réunit au moins 1 fois tous les 6 mois, sur convocation du Président ou à la demande du quart des membres.
2. Les décisions sont prises, lors d'un vote à mains levées, à la majorité des voix. En cas d'égalité la voix du Président compte double.
3. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.
4. Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

#### **Article 13: Vote par procuration**

##### **Il pourra être utilisé dans les limites suivantes:**

1. Nombre de procuration par personne limité à 1
2. Procuration délivrée uniquement à un membre du Conseil d'Administration
3. Chaque membre du CA ne pourra utiliser ce mode de représentation qu'une seule fois dans l'année

#### **Article 14 Assemblée Générale Ordinaire**

1. Elle a lieu au siège de l'Amicale.
2. L'assemblée générale ordinaire est ouverte à tout le monde (adhérents et non adhérents)
3. Le droit de vote, s'il y a lieu, est réservé aux Adhérents (vote à mains levées).

4. L'assemblée générale ordinaire se réunit, courant Janvier, chaque année
5. Le Secrétaire adresse 15 jours avant la date fixée, une convocation à tous les Membres de l'Association ainsi qu'aux Membres d'Honneur
6. Sur les convocations est indiqué: l'ordre du jour et est joint un imprimé "Demande d'admission au Conseil d'Administration
7. Le Président, assisté des membres du Conseil, préside l'assemblée, expose le bilan moral de l'association
8. Le trésorier rend compte de la situation financière, et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée
9. Le Président, après épuisement de l'ordre du jour, fait part à l'assemblée des décisions du Bureau concernant les demandes d'admission au Conseil d'Administration et demande le vote de l'assemblée.
10. Ensuite, le Président présente les diverses activités retenues pour l'année à venir.  
Les différents organisateurs répondront aux questions du public, s'il y a lieu.

#### **Article 15 Assemblée Générale Extraordinaire**

- Le Président, ou sur demande de la moitié plus un des membres du Conseil d'Administration, peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les formalités prévus par l'article 14.

#### **Article 16 Règlement intérieur**

- Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration
- Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association et aux procédures d'organisation des activités.

#### **Article 17 Dissolution**

- En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des Membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

#### **Article 18 Révision des statuts:**

- Toute modification des statuts devra être proposée par le Président et validée par le conseil d'Administration à la majorité des voix (si égalité, la voix de lu Président compte double).
- Un exemplaire du document papier officiel, signé par le Président et le Vice Président, sera stocké au local de l'Amicale. Les statuts sont également consultables sur le site INTERNET de l'Amicale.
- Un autre exemplaire, est, conformément à la loi, déposé en Préfecture, dans le mois qui suit l'approbation du Conseil d'Administration.
- Tout nouvel entrant au Conseil d'Administration devra adopté les statuts et règlement intérieur en cours.

